

COMMUNE DE  
L'HORME  
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, LAUDE Christopher, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Absents excusés : NUNEZ Dominique a donné pouvoir à BECH Françoise, MILLET Gaëtan a donné pouvoir à HILTGUN Luca, FRANCOIS Pascale a donné pouvoir à DELEZAY Olivier, CHARVIEUX Sandra a donné pouvoir à COFFRE Annick, HOSNI Mohammed a donné pouvoir à GRATESSOLE Célyne.

Absente : NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : LAUDE Christopher

Madame le Maire rappelle/expose :

Conformément à l'article L. 332-23 2° du CGCT, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Les emplois non permanents :

- pour accroissement temporaire ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- saisonniers ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le service de police municipale a fait remonter un besoin ponctuel de renfort administratif et Mme le Maire propose donc de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, un emploi non permanent, de catégorie C, comme suit :

- Adjoint administratif, à temps non complet (29h/35h hebdomadaires)

L'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Nombre de Conseillers

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents    | 20 |
| Votants     | 26 |

**Délibérations** : 2025-49

**Objet** Ressources Humaines /  
Création d'un emploi non  
permanent d'adjoint  
administratif à temps non  
complet (maxi 29h) -PM

Nomenclature Contrôle  
de légalité 4.2

fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs,

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :**

- ✓ **Créer** l'emploi non permanent, de catégorie C, suivant :
  - Adjoint administratif, à temps non complet (29h/35h hebdomadaires)
- ✓ **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels et à signer les contrats afférents ;
- ✓ **Préciser** que les crédits sont prévus au budget communal ;
- ✓ **Charger** Madame le Maire de prendre et signer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'HORME, le 17/09/2025

Mme le Maire,  
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,  
Christopher LAUDE